

MAIRIE DE

SORANS – LES – BREUREY

téléphone/fax : 03 84 91 73 38

MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 décembre 2021 à 19 h 30 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PREZIOSA Elisabeth - Messieurs ADAM Matthieu, ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien, MARCHAL Jacques.

Absents excusés : PARIS-BAULARD Joëlle,

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

Date de la convocation : 17 décembre 2021.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2021 :

Le Maire donne lecture du projet de compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2021 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Modification adressage Grande Rue et création Chemin de Ratenot :

A) Numérotation de la Grande Rue :

Le Maire signale que les nouvelles numérotations Grande Rue validées en Conseil du 3 août 2021 (point N° 4 de l'Ordre du jour) sont à rectifier car il s'avère que le bâtiment édifié sur la parcelle N° ZE 42 comporte deux adressages : les N° 24 & 26.

Aussi, les parcelles ZE273, ZE 275 et ZE274 doivent recevoir les numérotations N° 28 **a** (parcelles ZE273 & ZE275) et N° 28 **b** (parcelle ZE274).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de la modification qu'il convient d'appliquer aux adressages attribués aux parcelles N° ZE 273/ZE 275 & ZE274 de la Grande Rue,

- Approuve les nouvelles numérotations suivantes : 28 **A** Grande Rue (parcelles ZE 273/ ZE275) et 28 **B** Grande Rue (parcelle ZE 274),

et autorise le Maire à signer tous les documents rectificatifs afférents à ces décisions.

B) Nouvelle numérotation Chemin de Ratenot :

Le Maire indique qu'il convient d'affecter une numérotation à la parcelle N° ZD48 sise Chemin de Ratenot, il propose l'adressage suivant : 4 Chemin de Ratenot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de la nécessité d'attribuer un adressage à la parcelle N° ZD48 sise Chemin de Ratenot,

- Approuve la numérotation proposée, à savoir 4 Chemin de Ratenot pour la dite parcelle,

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

2. Eau et assainissement :

A) Annulation de titres et mandat émis en 2019 :

Les résultats des travaux du COPIL « Eau et Assainissement » ont été présentés aux Conseils des communes composant la CCPR.

Il en ressort qu'au jour du transfert de compétences, les soldes des budgets « Eau et Assainissement » ne reflétaient pas la réalité pour 75 % des collectivités ; en partie du fait de la non application de masse salariale impactant négativement le prix de vente à appliquer.

Le réajustement des budgets sur la base des nouvelles données modifie les tarifs qui auraient du être pratiqués au 1^{er} janvier 2019.

Pour la commune de Sorans, les soldes sont modifiés et le Maire propose au Conseil de délibérer sur le principe d'une annulation des pièces comptables émises en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'annulation des titres émis en 2020, à savoir :

Titre N° 141/2019 (SI Assainissement) pour la somme de 35 405.86 €,
Titre N° 142/2019 (SI Eau) pour la somme de 4 404.63 €,
Titre N° 143/2019 SF (Eau) pour la somme de 28 282.88 €
Mandat N° 214/2019 (SF Assainissement) pour un montant de 3 345.03 €.
et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

B) Reprise de provision pour créance douteuse :

Le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2021 (point 4 § 3 de l'Ordre du Jour) dans laquelle le Conseil avait validé la création d'une dotation pour créances douteuses d'un montant de 65 334.00 €, provisionnée pour les déficits constatés des budgets « Eau & Assainissement ».

Pour donner suite à la délibération précédente n° 2a, le maire propose de procéder à la reprise de cette provision devenue caduque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la reprise de la dotation pour créances douteuses d'un montant de 65 334.00 €, et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

C) Décision Modificative N° 2 / 2021 :

Le Maire indique que, pour donner suite à la décision n° 2b précédente, il convient de procéder à une modification budgétaire du budget communal 2021 afin de réaliser les écritures comptables . Aussi, il propose au Conseil de l'autoriser à procéder aux écritures suivantes :

- art DI 2313 : - 40 000.00 €,
- art DI 1068 : + 40 000.00 €,
- art DF 6541 : - 65 334.00 €,
- art DF 673 : + 65 334.00 €.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la modification budgétaire suivante :

- art DI 2313 : - 40 000.00 €,
- art DI 1068 : + 40 000.00 €,
- art DF 6541 : - 65 334.00 €,
- art DF 673 : + 65 334.00 €.

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

3. Voirie communale : Reprise par le Conseil Départemental proposée sur le secteur de They :

Par courrier du 26 novembre 2021, le Conseil Départemental précise que la mise à 2x2 voies de la RN57 et la création d'un échangeur impliquent pour la voirie communale une hausse des flux routiers et un entretien conséquent ne devant pas incomber à la commune. Le Conseil Départemental propose donc un déclassement à son profit des voies communales n° VC 103 (du giratoire de l'aire de They à l'intersection avec la RD 276 à They : 845 ml) et n° VC 104 (bordant l'aire de They pour joindre la voie latérale à la RN 57 : 235 ml).

Le Maire détaille la proposition de convention établie par le Conseil Départemental dans laquelle il sollicite une indemnisation par la commune de 49 680.00 €, soit 10 années d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre) des membres présents,

- Décide le déclassement des voies communales VC103 & VC104 au profit du Conseil Départemental70,
- Approuve la convention de déclassement présentée par le maire et l'autorise à la signer,
- Accepte le versement de l'indemnisation d'un montant de 49 680.00 € étalée sur 2 ans, soit deux fois 24 840.00 €,
- Demande que la première échéance de 24 840.00 € soit inscrite au budget primitif 2022,

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

4. Voirie communale : Convention de voirie hivernale avec le Conseil Départemental :

Dans le prolongement du point N° 3 ci-dessus, le Conseil Départemental propose la signature d'une convention de voirie hivernale pour le tronçon repris par ses soins. Par cette convention, la commune s'engage à assurer le déneigement de la voie communale N° VC 104 (de l'aire de They au carrefour avec la RD 276) pour un linéaire d'environ 845 m. En contrepartie, le Conseil Départemental70 s'engage, pour chaque intervention, à indemniser forfaitairement la commune à hauteur de 45.00 € HT, par intervention (soit 49.50 € TTC avec un taux de TVA réduit à 10 %).

Ladite convention sera conclue pour une durée maximum de 4 années. Elle prendra effet dès la saison hivernale 2021/2022 et sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} mai de l'année en cours. Elle prendra fin à l'issue de la saison hivernale 2024/2025.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la proposition du Conseil Départemental ainsi que la convention de déneigement présentée par le maire et l'autorise à la signer,
- Accepte le versement de l'indemnisation forfaitaire d'un montant 49.50 € TTC sur présentation d'une facture ou d'un titre de recettes émis par la commune,
- Prend note que cette convention prendra fin à l'issue de la période hivernale 2024/2025,

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

5. Rénovation de la Mairie : Point sur la procédure d'Appel d'Offres :

Le Maire confirme que la procédure d'Appel d'Offres est enclenchée depuis le 14 décembre 2021 et qu'une publicité a été effectuée via une annonce légale parue dans l'Est Républicain du 16 décembre 2021. Il indique que les entreprises adresseront leurs offres sur un site e-dématérialisé spécifique jusqu'au 14 janvier 2022 et précise qu'une visite des lieux est prévue le 5 janvier 2022 pour les entreprises qui le souhaiteront pour parfaire leur offre.

6. Eau et assainissement : Conditions tarifaires 2022 :

Le Maire détaille les tarifs 2022 des prestations « Eau et Assainissement » validés en Conseil communautaire du 20 décembre 2021.

Tarif HT Eau 2022 jusqu'à 600 m3		Tarif HT Eau 2022 (au-delà de 600 m3)		Tarifs HT Assainissement 2022	
Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
77.44 €	1.4281 €/ m3	77.44 €	1.2852 €/ m3	85.77 €	1.5907 €/ m3
Coût (pour 120 m3) : 296.67 €		Coût (pour 1600 m3): 2706.95 €		Coût (pour 120 m3): 324.12 € TTC	
TTC		TTC			

7. Contrat d'entretien du Chauffe-eau de la Salle polyvalente :

Le Maire rappelle au conseil municipal que le chauffe-eau de la Salle polyvalente bénéficie d'un contrat d'entretien et propose de le résilier avant le 20 janvier 2022 afin de respecter le délai de préavis de 2 mois prévu en pareil cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du maire, décide la résiliation du contrat d'entretien du chauffe eau de la salle polyvalente à effet du 20 mars 2022 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

8. Cérémonie des Vœux du Conseil 2022 : Point sur la manifestation :

Par note de service en date du 22 décembre, le Préfet de Haute-Saône précise qu'il convient de reporter ou annuler les cérémonies de vœux prévues début 2022. Pour celle de Sorans Lès Breurey prévue en Salle polyvalente le Samedi 8 janvier dès 20 h 00, le Conseil décide de l'annuler.

La présentation prévue sera retranscrite sur un bulletin municipal qui sera diffusé le plus rapidement possible à la population.

9. Information sur le projet de convention « Eclairage Public » proposé par le SIED70 :

Le SIED70 étudie un projet de convention avec les communes de Haute-Saône prévoyant, en cas d'adhésion d'un nombre suffisant de collectivités, la prise en charge de différentes missions relevant de l'éclairage public.

Un tel partenariat pouvant permettre à la commune de réduire ses charges de fonctionnement, une demande d'informations complémentaires sur l'étendue exacte des prestations envisagées a été formulée. Le conseil sera informé des réponses fournies.

10 Questions diverses :

- Offre de mutuelle complémentaire communale :

La Mairie vient d'être destinataire d'une offre de garanties émise par un organisme diffusant des Complémentaires Santé. Il s'agit d'une pratique visant à créer un contrat collectif au nom de la Commune afin de proposer une couverture complémentaire à l'ensemble de ses habitants (tout particulièrement à ceux ne disposant pas de protection de ce type). Les habitants intéressés sont invités à prendre contact avec la mairie.

- Salle polyvalente : Réflexion sur la réhabilitation d'une portion du terrain de football :

La réhabilitation d'une portion du terrain de football attenant à la Salle polyvalente a été suggérée récemment. Une remise en état d'une partie (proche de la salle) est à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

décembre 2021

Sorans Lès Breurey, le 23

Le Maire

Jacques MARCHAL